

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD116

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,  
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

-----

### ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1 »

les mots :

« répondant à l'article L. 541-9-1-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'appliquer la majoration de 50% uniquement aux pratiques de fast-fashion.

L'article L.541-10-1 cité inclue tous les textiles d'habillement, les chaussures et le linge de maison neuf.